



7 ZAL des Rahauts

tel : 03.21.39.62.14
62 380 LUMBRES

e-mail : sidealf@orange.fr

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

1er semestre 2020

Communes :

Affringues – Alquines – Audrehem – Bayenghem-lès-Seninghem – Bléquin – Bonningues-les-Ardres – Bouvelinghem – Campagne les Boulonnais – Clerques – Cléty – Coulomby – Dohem – Elnes – Escœuilles – Esquerdes – Haut Loquin – Journy – Ledinghem – Lumbres – Nielles-lès-Bléquin – Ouve-Wirquin – Pihem – Quesques – Rebergues – Remilly-Wirquin – Seninghem – Setques – Vaudringhem – Wavrans-sur-l'Aa – Wisques Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (Pour les Communes de Avroult – Bellinghem – Delettes – Fauquembergues – Merck Saint Liévin – Saint Martin d'Hardinghen – Renty – Thiembronne)

SOMMAIRE

Page 1 à 9	Comité Syndical du 16 Janvier 2020
Page 10 à 13	Comité Syndical du 26 Février 2020
Page 14 à 17	Comité Syndical du 13 Mars 2020
Page 18 à 25	Comité Syndical du 25 Juin 2020



COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU COMITE SYNDICAL
DU JEUDI 16 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le 16 Janvier à 18 heures 30, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **M. PRUVOST Bertrand**, Président du Syndicat, en suite de convocation en date du 2 Janvier 2020.

ETAIENT PRESENTS : MM. ALLOUCHERY Jean-Marie, DUWAT André, GARDIN Jean, FRANQUE Gérard Alexandre, SENECAZ Dominique, CARDON Joël, GARENAUX Marc BRUGGEMAN Marc, HILMOINE Guy, DESCAMPS Dominique, MAILLOT Daniel, LELEU Evelyne (suppléant CROQUELOIS Jean-Michel), FOURNIER Daniel, GUCHE Francis, WILQUIN Ghislain (suppléant MICHEL Jean), COYOT Jean-Claude, GUILBERT Marc, PORQUET Christian (suppléant SAUVAGE Sébastien), CHOCHOY Jean-Luc, LEFEBVRE Sylvain, CAZIN Bernard, VASSEUR Dany, HENDRICK Olivier, FASQUEL Gérard (suppléant HOCHART Jean-Luc), DOUTRELANT Daniel PRUDHOMME Dominique, MASSEZ Alain, SCHRYVE Roger (suppléant MEQUIGNON Alain), DEVULDER Didier, GRARE Christophe, PRUVOST Bertrand, Mmes CARVALHO Hélène, LEMAIRE Isabelle, ROLAND Sylvie (suppléant PRUVOST Dominique)

ETAIENT ABSENTS : MM. DUBOIS Jean-Philippe, VENDEVILLE Roger, DUFOUR Olivier, WALLET Bruno.

POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE : Mr BOUFFART José à Mr PRUVOST Bertrand
Mr ANSEL Gilbert à Mr COYOT Jean-Claude
Mr CHARLEMAGNE Vincent à Mr ALLOUCHERY J-Marie

Membres en exercice : 41 – Présents : 34 – Représentés : 3 – Votants : 37 – Absents : 4

Monsieur PRUVOST Bertrand, Président du Syndicat, ayant constaté que les conditions de quorum étaient remplies, déclare la séance ouverte.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur le Président propose à l'assemblée de désigner un secrétaire de séance :
Monsieur FOURNIER Daniel est élu à l'unanimité.

VALIDATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 5 DECEMBRE 2019 :

Monsieur le Président demande aux membres du Comité Syndical s'ils ont des remarques particulières à formuler par rapport au compte rendu de la réunion du 5 Décembre 2019 qui a été communiqué avec la convocation à la réunion de ce jour.

Monsieur le Président n'ayant observé aucune remarque, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Président demande aux membres du Comité Syndical s'ils l'autorisent à ajouter le point suivant à l'ordre du jour : Recours au service de remplacement du Centre de Gestion
Le Comité Syndical autorise l'ajout de ce point.

1- CREATION DE 2 POSTES DE VICE PRESIDENT

La séance ouverte, Monsieur le Président a déclaré les nouveaux membres installés dans leurs fonctions suite à l'arrêté préfectoral en date du 26 Décembre 2019 portant adhésion du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la Vallée de le Hem – Section Sud et du SIVOM à la carte d'adduction d'eau potable de la région d'Alquines au SIDEALF.

Monsieur le Président a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

Il est rappelé que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Président propose la création de 2 postes de vice-présidents supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité émet un avis favorable et décide de la création de 2 postes de vice-présidents supplémentaires, portant le nombre total à 7.

2- ELECTION DE 2 VICE-PRESIDENTS :

Élection du sixième vice-président :

Résultats du premier tour de scrutin :

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	37
c. Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	10
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	27
e. Majorité absolue.....	14

Ont obtenu :

BOUFFART José 1 voix

GARENAUX Marc 26 voix

Proclamation de l'élection du sixième vice-président

Monsieur **GARENAUX Marc** a été proclamé premier vice-président et immédiatement installé.

Élection du septième vice-président :

Résultats du premier tour de scrutin :

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	37
c. Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	7
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	30
e. Majorité absolue.....	16

Ont obtenu :

ALLOUCHERY Jean-Marie 29 voix

FRANQUE Gérard Alexandre 1 voix

Proclamation de l'élection du septième vice-président

Monsieur **ALLOUCHERY Jean-Marie** a été proclamé premier vice-président et immédiatement installé.

3- SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT - INDEMNITES DE FONCTIONS DU PRESIDENT ET DES 7 VICE-PRESIDENTS

Monsieur le Président fait part au Comité Syndical des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des Présidents et des Vice-Présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sans fiscalité propre, prévues par les articles L 5211-12, R 5212-1 et R 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il rappelle que le Syndicat Intercommunal Des Eaux et Assainissement de la région de Lumbres et Fauquembergues (SIDEALF) compte 28.703 habitants (total de la population municipale au 1^{er} janvier 2020 – source INSEE) et qu'il est donc classé dans la catégorie de 20 000 à 49 999 habitants.

Il demande au Comité Syndical de délibérer sur les taux sachant que les articles cités ci-dessus, fixent des taux maximum.

Après délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, DECIDE ce qui suit :

- **à compter du 16 Janvier 2020**, le montant de l'indemnité de fonctions du Président, prévu par les articles L 5211-12, R 5212-1 et R 5711-1 précités, est fixé à **25,59 % de l'indice brut 1027**.
- **à compter du 16 Janvier 2020**, le montant de l'indemnité de fonctions des sept Vice-Présidents, prévu par les articles L 5211-12, R 5212-1 et R 5711-1 précités, est fixé à **10,24 % de l'indice brut 1027**.

Les dépenses seront réglées par les crédits inscrits aux Budgets Primitifs Eau et Assainissement.

4- SERVICE EAU – OUVERTURE DE CREDITS

Monsieur le Président informe l'Assemblée que pour pouvoir régler des factures avant le vote du Budget Primitif 2020, il y a lieu de prévoir dès maintenant des crédits budgétaires aux chapitres 20 et 21 en dépenses de la section d'investissement.

Il propose donc les crédits budgétaires suivants :

- Article 2031 : 5.000 €
- Article 2051 : 20.000 €
- Article 21531 : 50.000 €

Après avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE, à l'unanimité des membres présents, d'ouvrir les crédits proposés ci-dessus et nécessaires au paiement des factures.

Les crédits ouverts par la présente délibération seront repris au Budget Primitif 2020.

5- SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – OUVERTURE DE CREDITS

Monsieur le Président informe l'Assemblée que pour pouvoir régler des factures avant le vote du Budget Primitif 2020, il y a lieu de prévoir dès maintenant des crédits budgétaires aux chapitres 20 et 21 en dépenses de la section d'investissement.

Il propose donc les crédits budgétaires suivants :

- Article 2031 : 5.000 €
- Article 21532 : 30.000 €

Après avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE, à l'unanimité des membres présents, d'ouvrir les crédits proposés ci-dessus et nécessaires au paiement des factures.

Les crédits ouverts par la présente délibération seront repris au Budget Primitif 2020.

6- SERVICE EAU - REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

La séance ouverte, Monsieur le Président soumet à l'Assemblée une proposition de règlement du service public de l'eau potable et de son annexe.

L'annexe précise les différents tarifs du service public d'eau potable (hors tarification des abonnements et consommations) qui seront révisés par délibération pour le 1^{er} Janvier de chaque année.

Monsieur le Président demande aux membres du Comité Syndical si ces derniers ont des remarques particulières à faire par rapport au règlement et à ses dispositions.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, ne fait aucune observation et adopte le règlement du service public de l'eau potable et son annexe.

Le présent règlement et son annexe sont applicables à compter de ce jour.

7- SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La séance ouverte, Monsieur le Président soumet à l'Assemblée une proposition de règlement du service public de l'assainissement collectif et de son annexe.

L'annexe précise les différents tarifs du service public d'assainissement collectif (hors tarification des abonnements et consommations) qui seront révisés par délibération pour le 1^{er} Janvier de chaque année.

Monsieur le Président demande aux membres du Comité Syndical si ces derniers ont des remarques particulières à faire par rapport au règlement et à ses dispositions.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, ne fait aucune observation et adopte le règlement du service public de l'assainissement collectif et son annexe.

Le présent règlement et son annexe sont applicables à compter de ce jour.

8- SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La séance ouverte, Monsieur le Président soumet à l'Assemblée une proposition de règlement du service public de l'assainissement non collectif et de son annexe.

L'annexe précise les différents tarifs du service public d'assainissement non collectif qui seront révisés par délibération pour le 1^{er} Janvier de chaque année.

Monsieur le Président demande aux membres du Comité Syndical si ces derniers ont des remarques particulières à faire par rapport au règlement et à ses dispositions.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, ne fait aucune observation et adopte le règlement du service public de l'assainissement non collectif et son annexe.

Le présent règlement et son annexe sont applicables à compter de ce jour.

9- SERVICE EAU - TARIFS DE L'EAU APPLICABLES EN 2020 POUR LES COMMUNES GERES EN REGIE DIRECTE PAR LE SIDEALF CONCERNANT LES ANCIENS SYNDICATS DE LA HEM SUD ET D'ALQUINES

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée l'arrêté préfectoral en date du 26 Décembre 2019 portant adhésion du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la Vallée de le Hem – Section Sud et du SIVOM à la carte d'adduction d'eau potable de la région d'Alquines au SIDEALF.

Monsieur le Président indique à l'Assemblée qu'il y a lieu de déterminer les tarifs de l'eau pour l'année 2020 et rappelle les tarifs appliqués par les anciens syndicats.

A cet effet, Monsieur le Président porte à la connaissance des membres du Comité Syndical sa proposition de tarifs pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical accepte la proposition du Président et décide, à l'unanimité des membres présents, d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2020 les tarifs détaillés ci-dessous pour les communes gérées en régie directe par le SIDEALF :

Communes d'Audrehem, Bonningues les Ardres, Clerques, Escoeuilles, Rebergues, Surques

1- Tarifs dégressifs des Consommations par tranches de consommation :

de 0 à 250 m³ : 0,80 € HT (part Syndicat)
de 251 à 1000 m³ : 0,64 € HT (part Syndicat)
supérieur à 1000 m³ : 0,55 € HT (part Syndicat)

2- La « redevance prélèvement eau de nappe » est fixée à 0,09 € HT le m³.

3- Tarif des Abonnements :

Le tarif des abonnements est fixé comme suit :

Calibre du Compteur	Taxation de base comprenant location et entretien de compteur en propriété privée PAR AN (HT)
15 mm	36 €
20 mm	44 €
32/40 mm et +	56 €

Communes d'Alquines, Bouvelinghem, Coulomby (Harlettes et Bullescamps), Haut Loquin, Journy, Quesques (Hameau du Verval), Seninghem (La Raiderie)

1- Tarifs dégressifs des Consommations par tranches de consommation :

de 0 à 250 m³ : 1,27 € HT (part Syndicat)
de 251 à 1000 m³ : 0,66 € HT (part Syndicat)
supérieur à 1000 m³ : 0,60 € HT (part Syndicat)

2- La « redevance prélèvement eau de nappe » est fixée à 0,09 € HT le m³.

3- Tarif des Abonnements :

Le tarif des abonnements est fixé comme suit :

Calibre du Compteur	Taxation de base comprenant location et entretien de compteur en propriété privée PAR AN (HT)	Abonnement par Semestre (HT)
15 mm	84 €	42 €
20 mm	181 €	90,50 €
32/40 mm et +	305 €	152,50 €

L'ensemble des recettes servent à couvrir les coûts d'investissement et d'exploitation du service de distribution d'eau potable.

Le taux de TVA applicable pour les postes « abonnement compteur eau », « redevance eau potable », « redevance lutte contre la pollution » et « redevance prélèvement eau de nappe » est de 5,50% à ce jour.

Ces tarifs sont applicables sur la facturation émise à compter du 1^{er} janvier 2020 quelle que soit la période de consommation. Ils seront révisés chaque année par délibération du Comité Syndical, si besoin est.

10- SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - TARIFS DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF APPLICABLES EN 2020 POUR LES COMMUNES GERÉES EN RÉGIE DIRECTE PAR LE SIDEALF CONCERNANT L'ANCIEN SYNDICAT D'ALQUINES ET LA COMMUNE D'ESQUERDES

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée l'arrêté préfectoral en date du 26 Décembre 2019 portant adhésion du SIVOM à la carte d'adduction d'eau potable de la région d'Alquines au SIDEALF et la délibération en date du 5 Décembre 2019 acceptant l'adhésion de la Commune d'Esquerdes au SIDEALF.

Monsieur le Président indique à l'Assemblée qu'il y a lieu de déterminer les tarifs de l'assainissement collectif (abonnement et consommation au m³) applicables pour l'année 2020.

A cet effet, Monsieur le Président porte à la connaissance des membres du Comité Syndical sa proposition de tarifs pour l'année 2020.

- Communes de Alquines, Journy

Tarif de la redevance d'assainissement collectif :

* redevance au m³ d'eau consommée (part variable) : 2,60 € HT

* redevance annuelle d'abonnement (part fixe) : 120 € HT.

- Commune de Esquerdes :

Tarif de la redevance d'assainissement collectif :

* redevance au m³ d'eau consommée (part variable) : 2,38 € HT

* redevance annuelle d'abonnement (part fixe) : 60 € HT.

L'ensemble des recettes servent à couvrir les coûts d'investissement et d'exploitation du service de collecte et de traitement des eaux usées.

Ces tarifs sont applicables sur la facturation émise à compter du 1^{er} janvier 2020 quelle que soit la période de consommation facturée. Ils seront révisés par délibération du Comité Syndical, si besoin est.

11- SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – TARIFICATION DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE BRANCHEMENT (P.F.B)

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les délibérations des 08 Janvier 2016 et 12 Décembre 2017 fixant les tarifs de la participation aux frais de branchement (P.F.B.)

Il propose d'appliquer les mêmes tarifs pour les Communes de ALQUINES, ESQUERDES, JOURNY et WISQUES à compter du 1^{er} Janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical accepte la proposition du Président et décide, à l'unanimité des membres présents, d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2020 les tarifs détaillés ci-dessous pour les Communes de ALQUINES, ESQUERDES, JOURNY et WISQUES.

- **pour les immeubles existants lors de la création du réseau public d'assainissement**
(réseaux réalisés postérieurement au 1^{er} Janvier 2020)

En application des alinéas 1 et 4 de l'article L.1331-2 du Code de la Santé Publique, au vu de la réalisation d'office par le Syndicat des parties de branchement situées sous la voie publique lors de la construction d'un réseau public d'assainissement, le Comité Syndical décide d'instaurer la participation aux frais de branchement en remboursement partiel des dépenses entraînées par ces travaux, à la charge des propriétaires.

Le Comité Syndical, ne souhaitant pas créer d'inégalité entre les riverains par le seul choix du tracé du collecteur principal, retient un montant unique de **500 € HT**, soumis au taux de TVA en vigueur.

Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette établi au nom du propriétaire de l'immeuble après réception des travaux réalisés par le SIDEALF.

- **pour les immeubles réalisés postérieurement au réseau d'assainissement :**

Conformément à l'article L.1331-2 du Code de la Santé Publique, que le Syndicat exécute ou fait exécuter les parties de branchement sous la voie publique, ou encore que ces parties aient été réalisées d'office lors de la construction du réseau public d'assainissement, le Comité Syndical décide d'instaurer la participation aux frais de branchement en remboursement partiel des dépenses entraînées par ces travaux, à la charge des propriétaires.

Le Comité Syndical, ne souhaitant pas créer d'inégalité entre les propriétaires dont les parties de branchement sous la voie publique ont été réalisées lors de la construction du réseau public d'assainissement, et ceux dont les parties de branchement sous la voie publique n'ont pas été prévues, retient un montant unique de **1.500 € HT**, soumis au taux de TVA en vigueur.

Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette établi au nom du propriétaire de l'immeuble après réalisation des travaux par le SIDEALF.

Les tarifs fixant le montant de la P.F.B. pour les communes de Elnes, Lumbres, Nielles les Bléquin, Setques, Wavrans Sur L'Aa (délibérations des 08 Janvier 2016 et 12 Décembre 2017) restent en vigueur.

L'affectation budgétaire de ces sommes dans le cadre de la nomenclature M49 se fait au compte 704.

12- SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – TARIFICATION DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (P.F.A.C.)

08 Janvier 2016 et du 12 Décembre 2017 fixant les tarifs de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (P.F.A.C) et fait part de la délibération du 8 Septembre 2016 de la Commune d'ESQUERDES (compétence récupérée par le SIDEALF le 1^{er} Janvier 2020).

Il explique que la P.F.A.C. peut s'appliquer pour les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées en application de l'article L.1331-1 du CSP.

La P.F.A.C. est réclamée pour tenir compte de l'économie réalisée par les propriétaires en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation.

Elle s'applique également dans le cadre d'un lotissement ou d'une opération groupée de construction.

Elle est exigible à compter de la date de raccordement effectif au réseau public de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical accepte la proposition du Président et décide, à l'unanimité des membres présents, d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2020 les tarifs détaillés ci-dessous pour les Communes de ALQUINES, ESQUERDES, JOURNY et WISQUES.

pour les immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte et pour les immeubles existants, déjà raccordés au réseau de collecte des eaux usées, lorsqu'ils réalisent des travaux (d'extensions, d'aménagements intérieurs, de changement de destination de l'immeuble) ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires :

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité, le Comité Syndical décide d'instaurer, à la charge des propriétaires d'immeubles référencés ci-dessus et soumis à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (P.F.A.C.).

Le montant de la P.F.A.C. est fixé à 1.000 € HT par logement, non soumis à TVA.

Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette établi au nom du propriétaire de l'immeuble.

pour les immeubles en cours de construction lors de la réalisation d'un nouveau réseau public de collecte :

La notion d'immeuble en cours de construction est retenue dès lors qu'un immeuble n'est pas encore habité et qu'il n'est pas équipé d'installation d'évacuation ou d'épuration individuelle.

Conformément au deuxième alinéa de l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité, le Comité Syndical décide d'instaurer, à la charge des propriétaires d'immeubles en cours de construction soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (P.F.A.C.).

Le montant de la P.F.A.C. est fixé à 1.000 € HT par logement, non soumis à TVA.

Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette établi au nom du propriétaire de l'immeuble.

Particularité de la Commune d'ESQUERDES pour les immeubles existants dont les réseaux ont été réalisés antérieurement au 1^{er} Janvier 2020.

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité, le Comité Syndical décide de maintenir les tarifs fixés par la délibération en date du 8 Septembre 2016 du Conseil Municipal de la commune d'Esquerdes, c'est-à-dire une participation pour le financement de l'assainissement collectif (P.F.A.C.), à la charge des propriétaires d'immeubles référencés ci-dessus et soumis à l'obligation de raccordement.

Le montant de la P.F.A.C. est fixé à 500 € HT par logement, non soumis à TVA à la date du raccordement effectif au réseau public.

Les tarifs fixant le montant de la P.F.A.C. pour les communes de Affringues, Elnes, Lumbres, Nielles les Bléquin, Setques, Wavrans Sur L'Aa (délibérations des 08 Janvier 2016 et 12 Décembre 2017) restent en vigueur.

13- SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT - RECOURS AU SERVICE DE REMPLACEMENT

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'en application de l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, les Centres de Gestion peuvent mettre du personnel à disposition des communes.

Il propose au Conseil Municipal de l'autoriser à recourir à ce service pour répondre aux nécessités de service lorsque cela s'avère nécessaire et, notamment pour des missions temporaires ou de remplacement.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, DECIDE, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Président à recourir au service de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas de Calais et signer les conventions correspondantes.

POINTS SUR LES TRAVAUX ET DOSSIERS EN COURS :

- Déplacement de canalisation sur la Commune de Nielles Les Bléquin. Monsieur le Président rappelle qu'il a consulté un avocat spécialisé en lui expliquant l'ensemble du dossier. Une réponse est attendue courant janvier.

- Mr FRANQUE souhaiterait connaître la situation financière de l'ancien syndicat de la Hem Sud. Les transferts au niveau des trésoreries n'étant pas encore réalisés, la réponse lui sera adressée dès l'intégration des comptes au SIDEALF
- Mr MASSEZ remercie les services du SIDEALF pour son intervention au cours de l'incendie d'une exploitation agricole sur la commune de DELETTES.

La prochaine réunion est fixée au mercredi 26 Février 2020.

L'ordre du jour épuisé, le Président lève la séance à 20h20.



COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU COMITE SYNDICAL
DU MERCREDI 26 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-six février à 18 heures 30, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **M. PRUVOST Bertrand**, Président du Syndicat, en suite de convocation en date du 13 Février 2020.

ETAIENT PRESENTS : MM. ALLOUCHERY Jean-Marie, BOUFFART José, DUWAT André, GARDIN Jean, FRANQUE Gérard Alexandre, SENECAZ Dominique, HIBON Bernard (suppléant CARDON Joël), GARENAUX Marc, HILMOINE Guy, VENDEVILLE Roger, MAILLOT Daniel, CROQUELOIS Jean-Michel, FOURNIER Daniel, GUCHE Francis, LANCE Francis (suppléant WALLET Bruno), WILQUIN Ghislain (suppléant MICHEL Jean), COYOT Jean-Claude, GUILBERT Marc, PORQUET Christian (suppléant SAUVAGE Sébastien), ANSEL Gilbert, GUILBERT Jean-Marie (suppléant CHOCHOY Jean-Luc), LEFEBVRE Sylvain, CAZIN Bernard, VASSEUR Dany, HENDRICK Olivier, FASQUEL Gérard (suppléant HOCHART Jean-Luc), DOUTRELANT Daniel, PRUDHOMME Dominique, MEQUIGNON Alain, DEVULDER Didier, PRUVOST Bertrand, PRUVOST Dominique, Mmes CARVALHO Hélène, LEMAIRE Isabelle.

ETAIENT ABSENTS : Mr DESCAMPS Dominique, absent excusé
MM. DUBOIS Jean-Philippe, CHARLEMAGNE Vincent, DUFOUR Olivier, GRARE Christophe

POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE : Mr MASSEZ Alain à Mr PRUVOST Bertrand
Mr BRUGGEMAN Marc à Mr COYOT Jean-Claude

Membres en exercice : 41 – Présents : 34 – Représentés : 2 – Votants : 36 – Absents : 5

Monsieur PRUVOST Bertrand, Président du Syndicat, ayant constaté que les conditions de quorum étaient remplies, déclare la séance ouverte.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur le Président propose à l'assemblée de désigner un secrétaire de séance :
Monsieur André DUWAT est élu à l'unanimité.

VALIDATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 16 JANVIER 2020 :

Monsieur le Président demande aux membres du Comité Syndical s'ils ont des remarques particulières à formuler par rapport au compte rendu de la réunion du 16 Janvier 2020 qui a été communiqué avec la convocation à la réunion de ce jour.

Monsieur le Président n'ayant observé aucune remarque, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Président demande aux membres du Comité Syndical s'ils l'autorisent à ajouter le point suivant à l'ordre du jour : Effacement de dettes
Le Comité Syndical autorise l'ajout de ce point.

1- SERVICE EAU – COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2019

Le Compte Administratif 2019 et le Compte de Gestion 2019 de l'Eau sont présentés avec un solde d'exécution d'investissement de - 316.436,33 € et un solde d'exécution de fonctionnement de 1.414.233,68 €.

Le Compte Administratif 2019 et le Compte de Gestion 2019 de l'Eau sont votés à l'unanimité des membres présents.

2- SERVICE EAU AFFERMAGE – COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2019

Le Compte Administratif 2019 et le Compte de Gestion 2019 de l'Eau Affermage sont présentés avec un solde d'exécution d'investissement de 181.872,71 € et un solde d'exécution de fonctionnement de 369.081,99 €.

Le Compte Administratif 2019 et le Compte de Gestion 2019 de l'Eau Affermage sont votés à l'unanimité des membres présents.

3- SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2019

Le Compte Administratif 2019 et le Compte de Gestion 2019 de l'Assainissement Collectif sont présentés avec un solde d'exécution d'investissement de – 46.373,18 € et un solde d'exécution de fonctionnement de 851.281,73 €.

Le Compte Administratif 2019 et le Compte de Gestion 2019 de l'Assainissement Collectif sont votés à l'unanimité des membres présents.

4- SERVICE SPANC – COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2019

Le Compte Administratif 2019 et le Compte de Gestion 2019 du SPANC sont présentés avec un solde d'exécution d'investissement de 17.140,66 € et un solde d'exécution de fonctionnement de 8.470,11 €.

Le Compte Administratif 2019 et le Compte de Gestion 2019 du SPANC sont votés à l'unanimité des membres présents

**5- SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF
DEBAT ET RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020**

Le Comité Syndical du SIDEALF,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientations budgétaires ci-joint,

Vu le rapport d'orientations budgétaires

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical émet à l'unanimité un avis favorable à la prise en compte des différentes propositions du Président en vue de l'établissement du Budget Primitif 2020.

6- SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - PROCES VERBAL DE TRANSFERT DE L'ACTIF DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE D'ESQUERDES AU SIDEALF

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la délibération n°2019-42 en date du 5 Décembre 2019 approuvant l'adhésion de la commune d'Esquerdes au 1^{er} Janvier 2020 pour la compétence assainissement collectif et assainissement non collectif.

Il présente à l'assemblée le projet de procès-verbal de transfert de l'actif des résultats du budget annexe de l'assainissement de la commune d'Esquerdes au SIDEALF.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- d'approuver le procès-verbal de transfert de l'actif des résultats du budget annexe de l'assainissement de la commune d'Esquerdes au SIDEALF
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le procès-verbal annexé à la présente délibération.

7- SERVICE EAU – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET

Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que certains agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, et que les grades à créer sont en adéquation avec les fonctions assurées par les agents concernés,

Il est exposé par le Président qu'un agent titulaire de la Collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'ancienneté.

Le Président propose qu'il soit créé 1 poste de Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01 Janvier 2020.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, APPROUVE la proposition du Président et DECIDE de la création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} Janvier 2020 et de la suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à temps complet (actuellement occupé par cet agent) à compter de la même date.

8- SERVICE EAU – AMELIORATION TELESURVEILLANCE – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE A L'AGENCE DE L'EAU

La séance ouverte, Monsieur le Président propose à l'assemblée d'améliorer et d'uniformiser les équipements de télégestion et des bases de données sur l'ensemble du territoire du SIDEALF. Ce projet consiste principalement au rapatriement des données de télégestion des anciens syndicats d'Alquines et de la Vallée de la Hem Sud.

L'ensemble des travaux est estimé à un montant de 45.987,00 € HT.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ADOPTE les dispositions présentées et relatives à l'opération citée ci-dessus ;
- SOLLICITE la participation financière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie au taux maximal en vigueur dans le cadre du Programme Concerté pour l'Eau (PCE) pour la période 2019-2022.

9- SERVICE EAU – NUMERISATION DES PLANS DES RESEAUX D'EAU POTABLE- ALQUINES – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE A L'AGENCE DE L'EAU

La séance ouverte, Monsieur le Président propose à l'assemblée la numérisation des plans de réseaux d'eau potable de l'unité de distribution de l'ex SIVOM d'Alquines. Le projet consiste à la mise sous informatique des plans de canalisations principales d'eau potable de l'ancien syndicat d'Alquines sous fond cadastral, la réalisation d'une étude de vulnérabilité, la mise à jour des zones de présence des réseaux AEP de l'unité de distribution d'Alquines et de la Hem Sud sur le guichet unique.

L'ensemble des travaux est estimé à un montant de 20.080,00 € HT.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ADOPTE les dispositions présentées et relatives à l'opération citée ci-dessus ;
- SOLLICITE la participation financière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie au taux maximal en vigueur dans le cadre du Programme Concerté pour l'Eau (PCE) pour la période 2019-2022.

10- SERVICE EAU – EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES RUE D'EN BAS ET LOTISSEMENT DE L'AA SUR LA COMMUNE DE SETQUES – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE A L'AGENCE DE L'EAU

La séance ouverte, Monsieur le Président soumet à l'Assemblée le projet, pour les travaux d'extension du réseau d'assainissement eaux usées Rue d'En Bas et Lotissement de l'Aa sur la Commune de SETQUES.

L'ensemble des travaux (y compris maîtrise d'œuvre, contrôles externes et levé topographique) est estimé à un montant de 400.000,00 € HT.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ADOPTE les dispositions présentées et relatives à l'opération citée ci-dessus ;
- SOLLICITE la participation financière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie au taux maximal en vigueur dans le cadre du Programme Pluriannuel Concerté 2019-2022.

11- SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EFFACEMENT DE DETTES

Monsieur le Président fait part au Comité Syndical de copies d'ordonnances rendues par le Tribunal d'Instance de Saint-Omer et transmises par Madame la Comptable du Trésor.

Ces ordonnances entraînent de plein droit l'effacement de toutes les dettes non professionnelles des débiteurs.

Même si la décision du tribunal s'impose à la collectivité, Monsieur le Président explique que le Comité Syndical est tenu de délibérer car il doit constater que les créances éteintes deviennent une charge définitive pour le Syndicat du fait de l'irrecouvrabilité de celles-ci.

Après délibération, sur proposition de Monsieur le Président, le Comité Syndical décide, à l'unanimité des membres présents, d'annuler les créances éteintes, transmises par la Trésorerie de Lumbres, pour un montant de **3.208,88 €** (budget de l'Eau) et **5.707,27 €** (budget de l'Assainissement)

Ces charges seront ainsi imputées sur les crédits budgétaires de l'article 6542 prévus en dépenses de fonctionnement de l'exercice 2020.

POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS

- La mise en ligne du site internet est prévue le 9 Mars 2020.
- Concernant le déplacement de canalisations sur la commune de Nielles Les Bléquin, Monsieur le Président indique avoir reçu la réponse de l'avocat.
- Mr FRANQUE demande la raison de la non inscription des interconnexions aux orientations budgétaires. Monsieur le Président lui indique que le dossier sera étudié par le futur comité syndical.
- Mr LANCE demande l'avancement du dossier des nouveaux forages. Monsieur le Président répond que le dossier avance mais qu'il est très technique.

L'ordre du jour épuisé, le Président lève la séance à 20h00.

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 13 MARS 2020

L'an deux mille dix-vingt, le treize mars à 18 heures 30, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **M. PRUVOST Bertrand**, Président du Syndicat, en suite de convocation en date du cinq mars deux mille vingt.

ETAIENT PRESENTS : MM. ALLOUCHERY Jean-Marie, BOUFFART José, GARDIN Jean, SENECAT Dominique, HIBON Bernard (suppléant CARDON Joël), BRUGGEMAN Marc, HILMOINE Guy, MAILLOT Daniel, FOURNIER Daniel, GUCHE Francis, WILQUIN Ghislain (suppléant MICHEL Jean), COYOT Jean-Claude, GUILBERT Marc, CHOCHOY Jean-Luc, LEFEBVRE Sylvain, CAZIN Bernard, VASSEUR Dany, HENDRICK Olivier, FASQUEL Gérard (suppléant HOCHART Jean-Luc), MASSEZ Alain, MEQUIGNON Alain, DELAIRE Marc (suppléant DEVULDER Didier), PRUVOST Bertrand, Mme LEMAIRE Isabelle.

ETAIENT ABSENTS : Mr GARENAUX Marc, PRUDHOMME Dominique, absents excusés
MM. DUBOIS Jean-Philippe, VENDEVILLE Roger, DESCAMPS Dominique, CHARLEMAGNE Vincent, DUFOUR Olivier, WALLET Bruno, SAUVAGE Sébastien, PRUVOST Dominique, Mme CARVALHO Hélène

POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE : Mr DUWAT André à Mr LEFEBVRE Sylvain
Mr FRANQUE Gérard Alexandre à Mr HILMOINE Guy
Mr CROQUELOIS J Michel à Mr BOUFFART José
Mr DOUTRELANT Daniel à Mr PRUVOST Bertrand
Mr ANSEL Gilbert à Mr COYOT Jean-Claude
Mr GRARE Christophe à MEQUIGNON Alain

Membres en exercice : 41 – Présents : 24 – Représentés : 6 – Votants : 30 – Absents : 11

Monsieur PRUVOST Bertrand, Président du Syndicat, ayant constaté que les conditions de quorum étaient remplies, déclare la séance ouverte.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur le Président propose à l'assemblée de désigner un secrétaire de séance :
Monsieur Alain MEQUIGNON est élu à l'unanimité.

VALIDATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 26 FEVRIER 2020 :

Monsieur le Président demande aux membres du Comité Syndical s'ils ont des remarques particulières à formuler par rapport au compte rendu de la réunion du 26 Février 2020 qui a été communiqué avec la convocation à la réunion de ce jour.

Monsieur le Président n'ayant observé aucune remarque, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

1- SERVICE EAU - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION CUMULE 2019

Le Comité Syndical, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation cumulé à la clôture de l'exercice 2019,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation cumulé de 1.414.233,68 €,

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

SIDEALF ZAL des Rahauts 62380 LUMBRES

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION CUMULE DE L'EXERCICE 2019		
Résultats antérieurs :	excédent	1.125.641,58 €
Résultats de l'exercice :	excédent	288.592,10 €
Résultats de clôture :	excédent	1.414.233,68€
Affectation du résultat cumulé		
- Virement à la section d'investissement		316.436,33 €
- Affectation à l'excédent reporté		1.097.797,35 €

2- SERVICE EAU AFFERMAGE - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION CUMULE 2019

Le Comité Syndical, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation cumulé à la clôture de l'exercice 2019,
 Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation cumulé de 369.081,99 €,
 Décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION CUMULE DE L'EXERCICE 2019		
Résultats antérieurs :	excédent	344.133,76 €
Résultats de l'exercice :	excédent	24.948,23 €
Résultats de clôture :	excédent	369.081,99 €
Affectation du résultat cumulé		
- Virement à la section d'investissement		0 €
- Affectation à l'excédent reporté		369.081,99€

3- SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION CUMULE 2019

Le Comité Syndical, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation cumulé à la clôture de l'exercice 2019,
 Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation cumulé de 851.281,73 €,
 Décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION CUMULE DE L'EXERCICE 2019		
Résultats antérieurs :	excédent	774.552,02 €
Résultats de l'exercice :	excédent	76.729,71 €
Résultats de clôture :	excédent	851.281,73 €
Affectation du résultat cumulé		
- Virement à la section d'investissement		46.373,18 €
- Affectation à l'excédent reporté		804.908,55€

4- SERVICE SPANC - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION CUMULE 2019

Le Comité Syndical, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation cumulé à la clôture de l'exercice 2019,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation cumulé de 8.470,11 €, Décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION CUMULE DE L'EXERCICE 2019		
Résultats antérieurs :	excédent	17.697,95 €
Résultats de l'exercice :	excédent	- 9.227,84 €
Résultats de clôture :	excédent	8.470,11 €
Affectation du résultat cumulé		
- Virement à la section d'investissement		0 €
- Affectation à l'excédent reporté		8.470,11 €

5- SERVICE EAU – BUDGET PRIMITIF 2020

Le Budget Primitif 2020 de l'Eau est présenté pour des totaux équilibrés en dépenses et en recettes à hauteur de 3.676.297,35 € en section d'exploitation et de 2.116.436,33 € en section d'investissement. Le Budget Primitif 2020 de l'Eau est voté à l'unanimité des membres présents.

6- SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – BUDGET PRIMITIF 2020

Le Budget Primitif 2020 de l'Assainissement Collectif est présenté pour des totaux équilibrés en dépenses et en recettes à hauteur de 1.818.408,55 € en section d'exploitation et de 1.224.873,18 € en section d'investissement.

SIDEALF ZAL des Rahauts 62380 LUMBRES

Le Budget Primitif 2020 de l'Assainissement Collectif est voté à l'unanimité des membres présents.

7- SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – BUDGET PRIMITIF 2020

Le Budget Primitif 2020 de l'Assainissement Non Collectif est présenté pour des totaux équilibrés en dépenses et en recettes à hauteur de 15.470,11 € en section d'exploitation et de 17.140,66 € en section d'investissement.

Le Budget Primitif 2020 de l'Assainissement Non Collectif est voté à l'unanimité des membres présents.

8- SERVICE EAU AFFERMAGE – BUDGET PRIMITIF 2020

Le Budget Primitif 2020 de l'Eau Affermage est présenté pour des totaux équilibrés en dépenses et en recettes à hauteur de 442.081,99 € en section d'exploitation et de 281.872,71€ en section d'investissement.

Le Budget Primitif 2020 de l'Eau Affermage est voté à l'unanimité des membres présents.

POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS

Monsieur le Président informe l'assemblée de la mise en ligne du site internet et présente la page d'accueil.

L'ordre du jour épuisé, le Président lève la séance à 20h00.

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU COMITE SYNDICAL DU JEUDI 25 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq juin à 18 heures 30, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **M. PRUVOST Bertrand**, Président du Syndicat, en suite de convocation en date du 11 Juin 2020.

ETAIENT PRESENTS : MM. ALLOUCHERY Jean-Marie, LECAILLE Sébastien, DUWAT Romain, GARDIN Jean, DARRE Pascal, SENECAI Dominique, CARDON Joël, SGARD Maxime, POURCHEL Laurent, CARON Frédéric, VENDEVILLE Roger, LEROY Christian, MAILLOT Daniel, CROQUELOIS Jean-Michel (suppléant DEVIGNE Maurice), FOURNIER Daniel, GUCHE Francis, MICHEL Jean, COYOT Jean-Claude, HANQUEZ Michel, WACQUET Pascal, GUILBERT Jean-Marie, POURCHEL Charles-Henri, CAZIN Bernard, CARTIAUX Roger (suppléant VASSEUR Dany), HENDRICK Olivier, FASQUEL Gérard, DOUTRELANT Daniel, BONNIERE Jean-Marie (suppléant LEMAIRE Isabelle), PRUDHOMME Dominique, MASSEZ Alain, SCHRYVE Roger (suppléant MEQUIGNON Alain), DEVULDER Didier, PRUVOST Bertrand, PRUVOST Dominique, Mme LEROY Isabelle.

ETAIENT ABSENTS : Mr GRARE Christophe, absent excusé
MM. DUBOIS Jean-Philippe, CHARLEMAGNE Vincent, DUFOUR Olivier, Mme CARVALHO Hélène

POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE : Mr ANSEL Gilbert à Mr COYOT Jean-Claude

Membres en exercice : 41 – Présents : 35 – Représentés : 1 – Votants : 36 – Absents : 5

Monsieur **COYOT Jean-Claude** est élu secrétaire de séance.

Monsieur PRUVOST Bertrand, Président du Syndicat, ayant constaté que les conditions de quorum étaient remplies, déclare la séance ouverte.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur le Président propose à l'assemblée de désigner un secrétaire de séance :
Monsieur Jean-Claude COYOT est élu à l'unanimité.

VALIDATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 13 MARS 2020 :

Monsieur le Président demande aux membres du Comité Syndical s'ils ont des remarques particulières à formuler par rapport au compte rendu de la réunion du 13 Mars 2020 qui a été communiqué avec la convocation à la réunion de ce jour.

Monsieur le Président n'ayant observé aucune remarque, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

1- SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT

COMPTES DE GESTION – BUDGET EAU – ASSAINISSEMENT COLLECTIF, SPANC
SYNDICAT DES EAUX D'ALQUINES – SYNDICAT DES EAUX DE LA HEM SUD

La séance ouverte, Monsieur le Président informe l'assemblée qu'après vérification et rapprochement entre les écritures passées par le comptable et l'ordonnateur, il convient de constater et d'approuver l'exactitude des écritures entre les comptes administratifs et les comptes de gestion des budgets Alquines Eau, Alquines Assainissement Collectif, Alquines SPANC et du budget Eau du Syndicat des Eaux de la Vallée de la Hem Sud pour l'année 2019.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- CONSTATE l'exactitude des écritures entre les comptes administratifs et les comptes de gestion des budgets Alquines Eau, Alquines Assainissement Collectif, Alquines SPANC et du budget Eau du Syndicat des Eaux de la Vallée de la Hem Sud pour l'année 2019,
- APPROUVE les comptes de gestion 2019 des budgets Alquines Eau, Alquines Assainissement Collectif, Alquines SPANC et du budget Eau du Syndicat des Eaux de la Vallée de la Hem Sud budgets Eau, Eau Affermage, Assainissement Collectif et SPANC.

2- SERVICE EAU - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION CUMULE 2019 – SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION D'ALQUINES

Le Comité Syndical, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation cumulé à la clôture de l'exercice 2019
Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation cumulé de 123.121,84 €,
Décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION CUMULE DE L'EXERCICE 2019		
Résultats antérieurs :	excédent	260.137,08 €
Résultats de l'exercice :		- 137.015,24€
Résultats de clôture :	excédent	123.121,84€
Affectation du résultat cumulé		
- Virement à la section d'investissement		0 €
- Affectation à l'excédent reporté		123.121,84 €

3- SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION CUMULE 2019 – SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION D'ALQUINES

Le Comité Syndical, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation cumulé à la clôture de l'exercice 2019,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation cumulé de 151.996,24 €,
Décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION CUMULE DE L'EXERCICE 2019		
Résultats antérieurs :		- 4.782,23 €
Résultats de l'exercice :	excédent	156.778,47€
Résultats de clôture :	excédent	151.996,24 €
Affectation du résultat cumulé		
- Virement à la section d'investissement		0 €
- Affectation à l'excédent reporté		151.996,24 €

4- **SERVICE SPANC - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION CUMULE 2019 – SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION D'ALQUINES**

Le Comité Syndical, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation cumulé à la clôture de l'exercice 2019,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation cumulé de 4.798,24 €, Décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION CUMULE DE L'EXERCICE 2019		
Résultats antérieurs :	excédent	6.545,25 €
Résultats de l'exercice :		- 1.747,01 €
Résultats de clôture :	excédent	4.798,24 €
Affectation du résultat cumulé		
- Virement à la section d'investissement		0 €
- Affectation à l'excédent reporté		4.798,24 €

5- **SERVICE EAU - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION CUMULE 2019 – SYNDICAT DES EAUX DE LA VALLEE DE LA HEM SUD**

Le Comité Syndical, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation cumulé à la clôture de l'exercice 2019,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation cumulé de 58.969,03 €, Décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

6- **SERVICE EAU – DELIBERATION MODIFICATIVE N°1**

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION CUMULE DE L'EXERCICE 2019		
Résultats antérieurs :	excédent	126.790,36 €
Résultats de l'exercice :		- 67 821,33 €
Résultats de clôture :	excédent	58.969,03 €
Affectation du résultat cumulé		
- Virement à la section d'investissement		0 €
- Affectation à l'excédent reporté		58.969,03 €

SIDEALF ZAL des Rahauts 62380 LUMBRES

La séance ouverte, Monsieur le Président propose la décision budgétaire modificative suivante afin d'intégrer les résultats des syndicats des eaux de la région d'Alquines et de la Hem Sud

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	10000.00	
6063	Fournitures entretien et petit équipt	20000.00	
618	Divers	12090.87	
6411	Salaires, appointements, commissions	50000.00	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	20000.00	
6453	Cotisations aux caisses de retraites	10000.00	
658	Charges diverses de gestion courante	20000.00	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	20000.00	
701249	Reversement redevance agence de l'eau	20000.00	
002	Résultat de fonctionnement reporté		182090.87

TOTAL :

182090.87

182090.87

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2031	Frais d'études	100000.00	
2051	Concessions et droits assimilés	20000.00	
2111	Terrains nus	20000.00	
21531	Réseaux d'adduction d'eau	100000.00	
21561	Service de distribution d'eau	100000.00	
2315	Installat°, matériel et outillage techni	365498.57	
001	Solde d'exécution sect° d'investissement		605498.57
1641	Emprunts en euros		100000.00

TOTAL :

705498.57

705498.57

TOTAL :

887589.44

887589.44

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité du Président, accepte les propositions du Président.

7- SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – DELIBERATION MODIFICATIVE N°1

La séance ouverte, Monsieur le Président propose la décision budgétaire modificative suivante afin d'intégrer les résultats du syndicat des eaux de la région d'Alquines :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	145935.90	
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie	10000.00	
61528	Entretien, réparation autres biens immob.	5000.00	
6411	Salaires, appointements, commissions	15000.00	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	2900.00	
6458	Cotisat° autres organismes sociaux	2000.00	
6541	Créances admises en non-valeur	10000.00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	1160.34	
706129	Reverst redevance modernisat° agence eau	10000.00	
002	Résultat de fonctionnement reporté		151996.24
777 (042)	Quote-part subv invest transf cpte résul		50000.00
TOTAL :		201996.24	201996.24

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	65935.90	
139111 (040)	Sub. Equipt cpte résul. Agence de l'eau	50000.00	
21532	Réseaux d'assainissement	30000.00	
2315	Installat°, matériel et outillage techni	500000.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		145935.90
1641	Emprunts en euros		500000.00
TOTAL :		645935.90	645935.90
TOTAL :		847932.14	847932.14

SIDEALF ZAL des Rahauts 62380 LUMBRES

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité du Président, accepte les propositions du Président.

8- SERVICE SPANC – DELIBERATION MODIFICATIVE N°1

La séance ouverte, Monsieur le Président propose la décision budgétaire modificative suivante afin d'intégrer les résultats du syndicat des eaux de la région d'Alquines :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6064	Fournitures administratives	200.00	
6411	Salaires, appointements, commissions	1500.00	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	500.00	
6453	Cotisations aux caisses de retraites	598.24	
6811 (042)	Dot. Amort. Immos incorp. Et corporelles	4000.00	
002	Résultat de fonctionnement reporté		4798.24
777 (042)	Quote-part subv invest transf cpte résul		2000.00
TOTAL :		6798.24	6798.24
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
139111 (040)	Sub. Equipt cpte résul. Agence de l'eau	2000.00	
2031	Frais d'études	3000.00	
2182	Matériel de transport	5000.00	
2183	Matériel de bureau et informatique	1193.33	
001	Solde d'exécution sect° d'investissement		7193.33
28031 (040)	Frais d'études		4000.00
TOTAL :		11193.33	11193.33
TOTAL :		17991.57	17991.57

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité du Président, accepte les propositions du Président.

9- SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ADMISSION EN NON VALEUR

Le Comité Syndical décide à l'unanimité d'admettre en non-valeur, pour les motifs suivants :

- Jugement clôturant pour insuffisance d'actif la liquidation judiciaire ;
- Surendettement ;
- Insuffisance d'actif et procès-verbal de carence ;
- Décédé ;
- NPAI ; ...

La liste transmise par la Trésorerie de Lumbres pour un montant de **2.980,85 €** (budget de l'Eau), pour un montant de **2.843,12 €** (budget de l'Assainissement Collectif, et pour un montant de **0,80 €** (budget de l'Assainissement Non Collectif).

Ces charges seront ainsi imputées sur le crédit de l'article 6541 prévu aux Budgets Primitifs 2020 de l'Eau, de l'Assainissement Collectif et de l'Assainissement Non Collectif.

10- SERVICE EAU - CESSION DE L'EMPRISE DE TERRAIN DU CHATEAU D'EAU DE PIHEM

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les travaux de construction d'une bâche surpressée au château d'eau de PIHEM (Bientques), et porte à la connaissance de l'assemblée le souhait du Conseil Municipal de la Commune de PIHEM de conserver le château d'eau.

Monsieur le Président propose à l'assemblée, de céder à la Commune de PIHEM pour l'euro symbolique, l'emprise du terrain, après bornage, sur lequel est érigé le château d'eau.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, DECIDE :

- De céder à la Commune de PIHEM l'emprise du terrain sur lequel est érigé le château d'eau
- Les frais d'actes notariés, d'arpentage et autres seront à la charge du SIDEALF
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes relatifs à ce dossier

11- SERVICE EAU - EMPRUNT DE 200.000 EUROS

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que pour financer les différents investissements 2020, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant total de 200.000 €.

Le Comité du Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement de la Région de Lumbres et de Fauquembergues, après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat et des pièces y annexées établis par la Caisse d'Epargne Hauts de France, et après en avoir délibéré, DECIDE de réaliser cet emprunt de 200.000 Euros auprès de la Caisse d'Epargne Hauts de France et aux conditions de cet établissement.

CARACTERISTIQUES DU PRET

- **Montant** : 200 000,00 EUR (deux cent mille euros)
- **Durée de la phase d'amortissement** : 30 ans
- **Taux** : Taux de rémunération du Livret A + 0,50 %
- **Périodicité des échéances** : trimestrielle (120 échéances)
- **Mode d'amortissement** : amortissement progressif
- **Calcul des intérêts** : exact/360
- **Frais de dossier** : 300 €

Monsieur Bertrand PRUVOST, Président du Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement de la Région de Lumbres et de Fauquembergues, est autorisé à signer le contrat de prêt dont le projet est annexé à la présente délibération et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

12- SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - EMPRUNT DE 500.000 EUROS

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que pour financer les travaux d'extension de réseau d'assainissement eaux usées, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant total de 500.000 €.

Le Comité du Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement de la Région de Lumbres et de Fauquembergues, après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat et des pièces y annexées établis par la Caisse des dépôts et consignations, et après en avoir délibéré, DECIDE de réaliser cet emprunt de 500.000 Euros auprès de la Caisse des dépôts et consignations et aux conditions de cet établissement.

CARACTERISTIQUES DU PRET

- **Ligne de prêt** : PSPL - AQUAPRET
- **Montant** : 500 000,00 EUR (cinq cent mille euros)

- **Durée d'amortissement** : 60 ans
- **Durée de préfinancement** : 6 mois
- **Périodicité des échéances** : trimestrielle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat +0,75% (AQUAPRET)
- **Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du LA
- **Modalité de révision** : Simple Révisable
- **Taux de progressivité des échéances** : 0%
- **Typologie Gissler** : 1A
- **Commission d'instruction** : 300 €

Monsieur Bertrand PRUVOST, Président du Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement de la Région de Lumbres et de Fauquembergues, est autorisé à signer le contrat de prêt dont le projet est annexé à la présente délibération et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre Délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS

- Création d'une bache surpressée à PIHEM : Les travaux ont débuté le 19 Mai 2020. La mise en service est prévue en fin d'année.
- Le marché concernant les travaux de remplacement de branchements rue Broncquart à LUMBRES a été attribué à l'entreprise STAD pour un montant de 106.809,50 € HT. Les travaux débutent le 6 Juillet.
- Une consultation est en cours concernant l'ensemble des contrats d'assurances (dommages aux biens, responsabilité civile, protection juridique, flotte automobile, assurance statutaire).
- Les travaux de rapatriement de données et d'amélioration du système de télésurveillance sont en cours.
- Monsieur le Président présente aux nouveaux délégués le site internet et la possibilité de régler les factures en ligne.
- La prochaine réunion du Comité Syndical est fixée au jeudi 13 Août 2020.

L'ordre du jour épuisé, le Président lève la séance à 20h00.